



RENIA – Klebfest
High-Power-Cement
Technical Data Sheet 290.000-0814

BASIS:

Polychloroprene cement for bonding many materials around shoes. **Free of toluene and MEK.**

MATERIALS:

All materials used for repairing or producing shoes like leather, rubber, EVA, TR, Poro, paper, felt, cork, Resopal, etc. can be bonded, but not on plastified PVC. For bonding PVC use Renia - Syntic-TOTAL.

INSTRUCTION:

Grind the materials, free them from dust, and coat them with Renia - Klebfest until you can see a layer of cement. Leather and other porous materials may have to be coated twice. **PE, PP:** Contact with an open gas flame. **TR** (Thermoplastic Rubber): Clean with acetone. Certain TR types need to be halogenated with Rehagol and bonded with Syntic-TOTAL or Colle de Cologne. **PUR** (Polyurethane): After grinding, press the material with absorbent paper to remove the water. Then coat it with Renia-Primer for PUR. Apply the adhesive without delay.

POT LIFE:

About 4-6 hours after adding 5-10% hardener.

OPEN ASSEMBLY TIME:

Depends on the material: 5 - 30 minutes (TR 3 - 15 minutes). Renia - Klebfest can be dried with an infra red lamp: IR-Lamp 80 °C: 3 minutes, shock-activator: 3 seconds.

PRESSURE:

1 - 5 bar depending on the material
 1 bar minimum time 60 seconds, 3 bar minimum time 15 seconds

HIGHLIGHTS:

Due to the fast crystallisation and the extraordinarily high initial bonding strength of Renia-Klebfest, it is possible to handle the bonded pieces immediately. The heat resistance is high enough to trim or buffer the sole or heel. The bonding strength increases continuously and reaches its maximum after two days.

SHELF-LIFE:

Minimum 12 months at 20 °C

THINNER:

RENIA - Schnellkleber-Verdünner (thinner); do not use acetone!

CLEANING:

Clean equipment (glue-container, brush, etc.) with RENIA-Schnellkleber-Verdünner (thinner) or acetone.

LABELLING:

VbF	:	AI, Flashpoint less than 21 °C, highly flammable		
GGVSEB	:	class 3	Packing Group	: III
IMDG	:	3	UN	: 1133
EmS	:	F-E, S-D		

PACKAGES:

Number	Package	Net-Contents	Units per Box
290116	60 g tubes	12 x 60 g	144 tubes
290119	90 g tubes	12 x 90 g	144 tubes

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

290 Klebfest - Kontaktkleber
UFI: RWS0-X0X5-D00Y-NXEG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence: +49-221-630799-17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 2; Danger pour l'environnement aquatique; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acétate d'éthyle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Polychloropren – colle avec des résines synthétiques modifiées et des stabilisateurs dans un mélange de solvant organique

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	acétate d'éthyle 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): > 5.620 mg/kg ATE (dermique): > 18.000 mg/kg ATE (par inhalation): = 56 mg/L (4 h)	35,0 < 50,0
* - 921-024-6 649-328-00-1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane 01-2119475514-35 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066 ATE> 5.000 mg/kg ATE> 20 mg/L (4 h) ATE (dermique): > 2.000 mg/kg	35,0 < 50,0
* 8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7	colophane 01-2119480418-32 Skin Sens. 1 H317 ATE> 2.000 mg/kg KG ATE (dermique): > 2.000 mg/kg KG	0,1 < 1,0
* 128-37-0 204-881-4 -	2,6-di-tert-butyl-p-crésol 01-2119555270-46 Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 ATE (par voie orale): > 5.000 mg/kg ATE (dermique): > 5.000 mg/kg	0,1 < 1,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, ABC-poudre, brouillard, (eau), Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl). Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Produits de combustion dangereux.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Eloigner le produit de la zone d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

Indications diverses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité, Passer le rouleau ou le pinceau enduit de colle ou de tout autre produit couvrant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VLA	10 / - (-) mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1.468 (-) mg/m ³
* 141-78-6	acétate d'éthyle	VRC	734 / 1.468 (-) mg/m ³
8050-09-7	colophane	VLA	0,1 / - (-) mg/m ³
* -	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	VLA	1.000 / 1.500 (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	5,8 mg/m ³
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme dermique (systémique)	8,3 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg
8050-09-7	colophane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	117 mg/m ³
8050-09-7	colophane	DNEL long terme dermique (systémique)	17 mg/kg p.c. /jour
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	773 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2.035 mg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,74 mg/m ³
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme dermique (systémique)	5 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,734 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation	0,734 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

		(local)	
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	37 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,037 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	4,5 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,367 mg/L
8050-09-7	colophane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	35 mg/m ³
8050-09-7	colophane	DNEL long terme dermique (systémique)	10 mg/kg p.c. /jour
8050-09-7	colophane	DNEL long terme par voie orale (répété)	10 mg/kg p.c. /jour
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	608 mg/m ³
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC terre, eau douce	1,04 mg/kg dw
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC station d'épuration (STP)	100 mg/L
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC sédiment, eau douce	1,29 mg/kg dw
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC Intoxication secondaire	16,7 mg/kg
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, eau de mer	0,4 µg/L
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, eau douce	4 µg/L
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, libération périodique	4 µg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,26 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,026 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	0,34 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,034 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,22 mg/kg
8050-09-7	colophane	PNEC eaux, eau douce	0,002 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC eaux, eau de mer	0 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC station d'épuration (STP)	1.000 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC sédiment, eau douce	0,007 mg/kg dw
8050-09-7	colophane	PNEC sédiment, eau de mer	0,001 mg/kg dw
8050-09-7	colophane	PNEC terre, eau douce	0 mg/kg dw

8.2 Contrôle de l'exposition

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant combiné Utiliser les types de filtres suivants pour l'épuration des gaz polluants:

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 °C
Point éclair	-18 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	175 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0,828 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	200 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique à 20 °C	1.500 mPas

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée stable à température ambiante pour une longue période (jours).

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Gaz / vapeurs, facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Température de décomposition non déterminé

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré, Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

DL50: par voie orale (Rat): > 5.000 mg/kg; (OCDE 401)

DL50: dermique (Rat): > 5.000 mg/kg; (OCDE 402)

acétate d'éthyle

DL50: par voie orale (Rat): > 5.620 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 18.000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 56 mg/L (4 h)

colophane

DL50: (Rat): > 2.000 mg/kg KG

DL50: dermique (Lapin): > 2.000 mg/kg KG

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cyclène, <5% de n-hexane

DL50: (Rat): > 5.000 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: (Rat): > 20 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): > 2.000 mg/kg; (OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

* **Propriétés perturbant le système endocrinien**

* Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

CL0: (Danio rerio): > 0,57 mg/L (96 h)

acétate d'éthyle

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 230 mg/L (96 h)

colophane

CL50: (Tête de boule): = 1,7 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 11,4 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

IC50: (Scenedesmus subspicatus): > 0,4 mg/L (72 h)

acétate d'éthyle

CL50: (Desmodesmus subspicatus): = 5.600 mg/L (48 h)

colophane

ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 39,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 30 < x > 100 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 0,61 mg/L (48 h)

acétate d'éthyle

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 165 mg/L (48 h)

colophane

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1,6 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

EL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 3 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

Biodégradation; (Boue activée) = 81 % (28 d)

Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,68

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6* Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

* Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080409* - Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Adhésives (acétate d'éthyle, hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane)

Transport par voie fluviale (ADN)

Adhésives (acétate d'éthyle, hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane)

Transport maritime (IMDG)

Adhésives (contain ethyl acetate, hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Adhésives (contain ethyl acetate, hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport par voie fluviale (ADN)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II pour les unités < = 450 litres: III
Transport par voie fluviale (ADN)	II
Transport maritime (IMDG)	II pour les unités < = 450 litres: III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II pour les unités < 30 litres: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Transport maritime (IMDG)	Polluant marin / hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code de classification: F1
Quantité limitée (LQ): 5 Liter
code de restriction en tunnel: D/E
pour les unités < = 450 litres: E
Catégorie de transport: 2
Danger n° (code Kemler): 33

Transport par voie fluviale (ADN)

Code de classification: F1
Quantité limitée (LQ): 5 Liter

Transport maritime (IMDG)

Quantité limitée (LQ): 5 Liter
Numéro EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 1 Liter
Instructions d'emballage: Y341
par paquet - passager: 5 Liter
Instructions d'emballage - passager: 353
par paquet - cargaison: 60 Liter
Instructions d'emballage - cargaison: 364

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

- * Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

- * Valeur de COV: 658 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t

Directives nationales

- * Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

	Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
*	01-2119555270-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4
*	01-2119475103-46	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
*	01-2119480418-32	colophane	8050-09-7 232-475-7
*	01-2119475514-35	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	- 921-024-6

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- Flam. Liq. 2 D'après les données d'essais.
- Eye Irrit. 2 Méthode de calcul.
- STOT SE 3 Effet narcotique Méthode de calcul.
- Skin Irrit. 2 Méthode de calcul.
- Aquatic Chronic 2 Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- VLB: Valeurs limites biologiques
- CAS: Service des résumés chimiques
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EAKV: Catalogue européen des déchets
- EC: Concentration efficace
- CE: Communauté européenne

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

290
Version 7.2

Klebfest - Kontaktkleber
Mise à jour 30 mars 2022

Date d'édition 1 juin 2022

EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente